



# EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

## Séance du 22 mars 2023

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

**M. Mohamed MAHALI**

### Administrateurs en exercice : 27

#### Présents : 21

M. MAHALI	M. CARASENA	Mme JEROME	M. SMAILI
Mme BAGHDAD	Mme CASTALDO	Mme MASSI	Mme TOURRES
Mme BASS	M. CAVANNA	M. MARKOVIC	Mme VALVERDE
Mme BERNARDINI	M. DE GEA	Mme MATHERON	
M. BOURRELY	M. GARCIN	M. MORENO	
Mme CANTAREL	M. GILLET	M. RICHARD	

#### Absents/excusés avant donné pouvoir : 4

Mme BELLEC	à	M. CAVANNA
M. BEN MIHOUB	à	M. MORENO

Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
Mme CHENET	à	M. MAHALI

#### Absents/excusés : 1

Mme FORTIAS
-------------

#### Administrateur n'ayant pas pris part au vote : 1

Mme SIDI DRIS
---------------

### Nombre de votants (présents + représentés) : 25

<b>DELIBERATION</b> <b>23-24</b>	<b>N° 23-24 – LA MAURELLE – ATTRIBUTION LOCAL 1111 0225</b>
Attribution du local 111 0255 à La Maurelle – 2 candidats	Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : Le local référencé 1111 0225 d'une superficie de 36 m <sup>2</sup> sis à LA MAURELLE bt. G1 à La Seyne-sur-mer, était loué précédemment à l'AMICALE DES LOCATAIRES DE LA MAURELLE. Ce local s'est libéré en décembre 2022 et deux candidats se positionnent pour sa location : <ul style="list-style-type: none"><li>- L'association INDECOSA CGT 83, représentée par son Président Monsieur André CHEINET dont le siège social est fixé sis BOURSE DU TRAVAIL – 13 avenue Amiral</li></ul>

Collet à Toulon et ayant pour objet la défense des consommateurs salariés, souhaite tenir des permanences de l'association dans ledit local.

- La SAS PROSECURE, représentée par son Président Monsieur Mohamed ARIFA dont le siège social est installé 108 rue Louis Martin Bidouré – la Maurelle G1 à la Seyne-sur-Mer, immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro 880 936 539, ayant pour activité la serrurerie, vitrerie et installation de porte blindée, souhaite utiliser ce local comme entrepôt pour son matériel.

Les loyers et conditions de location :

- Pour l'association INDECOSA CGT 83 : Conformément à la délibération n° 16-36 du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2016, relative au barème des loyers appliqués au domaine associatif et à la classification des associations en 4 catégories, l'association INDECOSA CGT 83 est classée en catégorie 1 « Associations des locataires agréées par THM » à 0 € du m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2023 hors charges.
- Pour la SAS PORSECURE, le loyer est fixé à 144 €/mois hors charges et taxes. Un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux serait signé pour une durée de 18 mois et pouvant être renouvelé jusqu'à atteindre une durée maximale de 36 mois. A l'issue, il serait demandé au Conseil d'Administration de se positionner pour la conclusion d'un bail commercial 3-6-9 si le locataire en faisait la demande.

Un dépôt de garantie d'un mois de loyer sera exigé si le second candidat est retenu, ainsi qu'une attestation d'assurance tant pour l'un que pour l'autre.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de se positionner sur le choix du candidat locataire et d'autoriser le Directeur Général à signer une convention de location ou bail dérogatoire – en fonction du candidat sélectionné aux conditions précitées.

#### **Le Conseil d'Administration,**

**Vu** l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Considérant** que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	17	Abstentions	4	Votes contre	4
------------------	----	-------------	---	--------------	---

#### **Article 1**

**RETIENT** la candidature de la SAS PORSECURE en vue de la location du local 1111 0225 à La Maurelle.

#### **Article 2**

**AUTORISE** le Directeur Général à signer avec la SAS PORSECURE un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour une durée de 18 mois pouvant être renouvelé jusqu'à atteindre une durée maximale de 36 mois et ce, aux conditions précitées.

Le Président du Conseil d'Administration,

  
Mohamed MAHALI